

23 MAI 2016

BIO-METHANE-SEG**Projet d'unité de méthanisation (La Séguinière – 49)
Réponses aux remarques de l'Autorité Environnementale -****Inventaires faunistiques (pages 3 et 9)**

S'agissant des inventaires faunistiques, l'état initial ne précise pas les méthodologies mises en œuvre, ni les périodes d'inventaires pour chaque taxon ce qui ne permet pas de se prononcer sur la représentativité et plus globalement sur la fiabilité des résultats obtenus. Le volet sur l'avifaune se révèle insuffisamment précis quant à l'exhaustivité des espèces recensées et leurs localisations sur le site étudié. Les chiroptères n'ont pas été recherchés sans que l'étude d'impact n'en justifie la raison.

Une prospection sur le terrain a été réalisée par Impact et Environnement (Nicolas ROCHARD, spécialiste faune-flore) le 17 avril 2015. Les inventaires ont été réalisés au travers de transects de prospection à vue répartis sur l'ensemble de la zone d'étude, ainsi qu'au niveau des abords immédiats. Ainsi, l'ensemble du site a été parcouru, et les diverses espèces faunistiques et floristiques observées ont été inventoriées. Les milieux les plus favorables au développement d'espèces floristiques ont fait l'objet de prospections plus poussées.

Des observations complémentaires ont été réalisées par Impact et Environnement (Loïc VERGNE – chargé d'études généraliste en environnement) lors des mesures de bruit en période diurne (25 mai 2015) et nocturne (17 juillet 2015).

Ces sessions de prospections n'ont pas prétention à constituer un inventaire exhaustif du peuplement faunistique et floristique du site mais elles ont permis de mettre en évidence son potentiel, et font ainsi ressortir les sensibilités écologiques présentes.

Concernant l'avifaune, elle est principalement constituée d'oiseaux communs.

On retrouve à la fois un cortège d'espèces de milieux bocagers observé au niveau des haies, avec notamment le pinson des arbres, le merle noir, l'étourneau sansonnet, la mésange bleue et charbonnière, la fauvette à tête noire, le troglodyte mignon, accenteur mouchet, la tourterelle turque, le pigeon ramier, la corneille noire, ...

Mais également quelques espèces de milieux plus ouverts (observées au niveau des prairies et grandes cultures) comme l'alouette des champs, la bergeronnette grise, l'hirondelle rustique,...

La présence d'une mare à proximité permet même l'accueil d'espèces liées aux milieux aquatiques comme par exemple le canard colvert.

Concernant les chiroptères, le site du projet ne présente pas un potentiel important. Le site peut être utilisé comme zone de chasse et de repos principalement par des espèces communes ubiquistes. Le site est peu favorable aux gîtes de mise bas. Pour ces raisons, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser des points d'écoute.

Les haies bocagères, les prairies permanentes, ainsi que les milieux aquatiques sont les principaux éléments favorables aux chiroptères. En effets, ces milieux forment des territoires de chasse souvent riches en insectes. De

plus, les haies bocagères forment une matrice perméable permettant aux chiroptères de se déplacer au sein du paysage.

Les haies bocagères et la mare, évaluées comme un habitat favorable en périphérie de la parcelle, seront conservées dans leur intégralité. Cela permettra ainsi de limiter au maximum l'impact du projet..

Description des ZNIEFF (page 4)

Le recensement des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches du site s'avère complet. Si les informations contenues dans l'étude d'impact sont pertinentes, une description plus fine de ces espaces aurait permis de mieux comprendre les relations biologiques potentielles entre le site d'implantation du projet et ces derniers. La ZNIEFF la plus proche est celle de la Vallée de la Moine, de type 2, et se situe à environ 3 km à l'ouest.

- **ZNIEFF de type 2 : 520004458 - VALLEE DE LA MOINE**

(A l'Ouest, à 3 km environ du projet)

Cette petite vallée encaissée est bordée de coteaux localement escarpés présentant selon l'exposition des boisements frais et des zones de pelouses à végétation silicicole. Elle possède en outre des prairies bocagères humides. La flore, notamment la flore vernale y est intéressante et comporte plusieurs plantes protégées.

L'avifaune n'y présente pas d'espèces originales mais elle est diversifiée. Quelques mammifères rares y sont notés. Le site présente en outre un intérêt paysager, archéologique, géologique et pédagogique

La délimitation repose sur la topographie du site. Celle-ci permet une séparation nette entre les cultures du plateau et les milieux naturels de la vallée. Ces derniers constituent un refuge pour la faune dans un environnement fortement marqué par l'agriculture.

(<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520004458>)

- **ZNIEFF de type 1 : 520016110 - VALLEE ET COTEAU DE LA MOINE SOUS VIEIL-MUR ET LE CHATELIER**

(A l'Ouest, à 4 km environ du projet)

Sous-bois en exposition nord présentant quelques escarpements rocheux. Flore vernale remarquable comportant au moins une espèce rare protégée au niveau régional

Délimitation basée sur la répartition d'espèces végétales rares, représentées ici sur une petite superficie, dans un sous-bois bien préservé.

(<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520016110>)

- **ZNIEFF de type 1 : 520016109 - VALLEE ET COTEAU DE LA MOINE ENTRE LE BOUCHOT ET LE PONT DE LA CREPELLIERE**

(A l'Ouest, à 6 km environ du projet)

Sous-bois en exposition nord présentant quelques escarpements rocheux. Flore vernale remarquable comportant au moins une espèce rare protégée au niveau régional.

Délimitation basée sur la répartition d'espèces végétales rares, représentées ici sur une petite superficie, dans un sous-bois bien préservé

(<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520016109>)

- **ZNIEFF de type 1 : 520016108 - COTEAUX DE LA MOINE A LA GRANDE BRETELLIERE**

(A l'Ouest, à 8 km environ du projet)

Coteau pentu présentant des escarpements rocheux et hébergeant une ptéridophyte à affinités montagnardes très rare et protégée dans la région Pays de la Loire. Présence d'une flore et d'une herpétofaune variée. La délimitation du site s'appuie sur la répartition d'habitats naturels et d'espèces végétales rares et/ou protégées en Pays de la Loire.

(<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520016108>)

Paysage (page 4 et 7)

L'étude d'impact présente un diagnostic paysager très succinct, illustré avec des photographies de mauvaise qualité. Le projet se situe le long de la RD63 dans un vaste secteur agricole comportant une faible densité d'habitations. L'étude d'impact précise que le site est peu visible aux alentours en raison de la présence des haies bocagères plus ou moins denses. Le recensement du patrimoine architectural, présenté sous forme cartographique, se révèle lui complet et de bonne facture, et permet de conclure à l'absence d'incidences du projet sur les éléments d'intérêt.

Il s'avère à l'analyse des vues présentées que le paysage reste ouvert à proximité du site retenu et que l'impact généré par l'implantation de l'unité de méthanisation sera fort depuis la RD63. Compte tenu de la hauteur des installations (entre 8 et 12 m), le parti pris paysager repose sur des mesures de réduction des effets visuel. Les couleurs et les matériaux des aménagements devraient participer à l'intégration paysagère des installations. Malgré la pertinence de ces mesures, l'impact paysager restera donc important à proximité du site, du fait de la présence du paysage ouvert aux abords du site retenu.

Les photos présentées dans l'étude d'impact sont proposées en meilleure qualité ci-dessous.

La description du paysage présentée dans l'étude d'impact est proportionnée au contexte et aux enjeux.

Concernant l'intégration paysagère du site on rappellera que, en plus des mesures constructives, les haies entourant le site seront préservées et notamment celles bordant la RD63. Compte tenu de ces éléments, le projet n'aura pas d'incidence significative sur le paysage. Le site sera visible depuis la RD 63, mais seulement depuis ses abords immédiats.



1- Vue sur le site l'accès au Nord-Ouest (Février 2015)



2- Vue sur le site depuis l'angle Nord-Est du site (Février 2015)



3- Vue sur le site depuis la RD 63 au Nord (source Google Street View 2015)

SAGE et SDAGE (page 5)

L'étude d'impact liste dans l'état initial les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015. La compatibilité du projet avec ce schéma est quant à elle, étudiée dans le chapitre consacré aux effets permanents du projet sur l'environnement. Un argumentaire succinct est développé pour démontrer que le projet, tant sur le volet ICPE que sur l'épandage avec compatible avec le SDAGE. Cependant, le lien n'est pas fait avec les orientations fondamentales du schéma rappelées dans l'état initial et les arguments présentés valent tout autant pour le SDAGE que pour le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Evre-Thau-Saint-Denis en ce qui concerne l'épandage. Ce volet mériterait d'être mieux structuré et actualisé le cas échéant, au regard du SDAGE 2016-2021 approuvé en décembre 2015.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire – Bretagne 2016-2020 adopté par l'arrêté du 18 novembre 2015 (soit après la rédaction et le dépôt du dossier le 12 octobre 2015). Institués par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document stratégique qui fixe pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il intègre les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi sur l'eau de décembre 2006, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Il fixe pour objectifs de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes).

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
 - Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.
2. Réduire la pollution par les nitrates
 - Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
 - Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
 - Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
 - Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
 - Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
 - Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.
8. Préserver les zones humides
 - Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.
9. Préserver la biodiversité aquatique
 - La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.
10. Préserver le littoral
 - Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.
11. Préserver les têtes de bassin versant
 - Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
 - La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
 - La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

L'analyse de la compatibilité avec le SAGE et le SDAGE présentée au paragraphe II.3.7 reste d'actualité.

Acceptabilité du milieu et modèle agricole (page 5)

Ces schémas fixent dans leurs objectifs la limitation au maximum des apports en azote et phosphore dans le milieu, et indiquent que les fertilisations doivent se pratiquer sans excès. L'étude d'impact rappelle ces exigences et affirme que la mise en place de cette filière de valorisation et son suivi agronomique permettent un meilleur encadrement de l'épandage, notamment pour les élevages soumis jusqu'ici à déclaration ou au règlement sanitaire départemental. Elle argumente ainsi sa compatibilité avec les objectifs poursuivis par ces schémas. Sans nier les effets positifs du projet, ce raisonnement présente des limites quant à l'acceptabilité du milieu à accueillir de manière pérenne et à long terme les déchets générés par l'activité. La question renvoie au modèle agricole global développé à l'échelle du bassin versant dans lequel s'insère le projet.

Cette remarque n'appelle pas de réponse particulière ; rappelons que le projet est porté par des exploitations du territoire sans ajout de flux de déchets extérieurs au territoire. L'activité de méthanisation génère réglementairement des déchets, cependant ils seront ici tous issus de ce qu'il convient d'appeler des engrais de ferme, soit du fumier, du lisier...

Quant au modèle agricole, le débat dépasse complètement le cadre de projet et n'a pas à être arbitré ici. Comme indiqué au début de ce paragraphe, le projet permettra une meilleure efficacité technique, environnementale et réglementaire de la valorisation des engrais de ferme (par exemple à travers une baisse de la pression globale à l'échelle des exploitations concernées)

Plan d'épandage et milieu naturel (page 6)

3.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'analyse des effets du projet sur l'environnement s'avère complète et bien menée. Les effets sont traités au travers de la doctrine "éviter, réduire compenser", et les mesures sont suffisamment détaillées, ce qui facilite leur évaluation. En ce qui concerne l'étude d'impact consacrée au plan d'épandage, les mesures de protection prises par rapport aux milieux naturels remarquables auraient méritées d'être plus détaillées.

Dans le cadre du volet B de la demande d'autorisation d'exploiter, page 113 à 116 sont exposées les enjeux liés aux milieux remarquables.

Les zones natura 2000 les plus proches sont très éloignées et le projet n'a aucune interaction avec celles-ci.

Les ZNIEFF du territoire d'insertion du projet concernent la vallée de la Moine pour une très faible proportion du plan d'épandage

Pour les surfaces incluses dans ces ZNIEFF le dossier expose les mesures de protection proportionnées aux enjeux :

- Exclusion du plan d'épandage de parcelles en coteaux.
- Proportion importante de prairies permanentes, conservées.
- Utilisation de digestat pour fertiliser les surfaces en culture en remplacement de lisier ou fumier.

Zones humide (page 6)

L'ampleur du projet engendre la destruction de la zone humide identifiée au sud-est de la parcelle. L'étude d'impact ne développe pas précisément en quoi la destruction de celle-ci ne pouvait être évitée. Les surfaces impactées seront compensées par la réalisation d'un réseau de mares alimentées par le fossé et les eaux pluviales.

Les raisons pour lesquels la destruction d'une faible surface (2100 m²) de zone humide ne peut être évitée, ainsi que les mesures de réduction et de compensation de cet impact, sont expliquées au paragraphe :

II.3.5. LE MILIEU NATUREL – EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Parcelles en pente (page 6)

L'impact de l'épandage des digestats sur les milieux est également abordé. Le site Natura 2000 le plus proche des parcelles concernées par le plan d'épandage est distant de plus de 30 km de celles-ci. Des parcelles concernées par le plan d'épandage, d'une surface totale de 46 ha, sont intégrées dans des ZNIEFF de type 1 et 2, liées à la vallée de la Moine qui se caractérise par une fonction importante d'habitats pour les populations animales et végétales. Le pétitionnaire précise que l'épandage sur ces parcelles ne porte pas préjudice à des habitats naturels de ces ZNIEFF, car le projet ne fait que remplacer l'épandage de lisier et fumier actuel par de l'épandage de digestat sur ces parcelles de prairies temporaires. L'étude d'impact indique que certaines parcelles ont été exclues du plan d'épandage du fait de leur pente importante. Cependant, il était attendu un meilleur niveau de précision pour s'assurer de l'absence de risques de contamination des cours d'eau. Le respect de ces mesures limitatives de l'épandage est un enjeu fort pour la protection de ces milieux. Le contrôle pérenne de la mise en œuvre de ces mesures doit garantir que les effets du plan d'épandage sur les milieux sont conformes à ceux indiqués dans l'étude d'impact.

Les mesures de protection des cours d'eau qui seront mise en œuvre sont de diverses nature et sont approfondies en plusieurs chapitres du dossier.

Pour rappel, la contamination potentielle des cours d'eau dans le cadre de la valorisation agronomique de digestat (ou autre matières organiques) pourrait relever de deux types :

- Contamination ponctuelle (c'est-à-dire «déversement direct dans les cours d'eau »)
- Contamination diffuse (c'est-à-dire par lessivage ou érosion)

Les mesures prises pour éviter ces risques sont précises, et exposées dans le dossier au niveau de plusieurs chapitres et représentent les fondements d'un plan d'épandage.

Mesures initiales :

- Exclusion de zones d'épandage le long des cours d'eau (éviter les contaminations ponctuelles, précisions p 50 à 60 et annexes cartographiques)
- Présence de bandes enherbées le long des cours d'eau (éviter les contaminations ponctuelles)
- Dimensionnement du plan d'épandage sur la base de l'équilibre de la fertilisation vis-à-vis du besoin des plantes (éviter les contaminations diffuses p 50 à 60 et annexes avec les bilans corpen de chaque exploitation)
- Fertilisation aux périodes optimales (efficacité des apports, précisions p75 à 82)

Ces mesures de protection et leur suivi sont détaillées pages 100 à 105.

Risques de fuite sur stockages de digestat (page 7)

Bien que l'étude d'impact précise à juste titre la bonne tenue en tas du digestat solide et l'absence d'écoulement important de jus, le risque de fuite au milieu n'est pas à exclure. Ce point aurait mérité d'être mieux précisé par l'étude d'impact. En effet, les mesures à mettre en œuvre pour stopper la pollution, ainsi que les travaux de réhabilitation des installations déjà existantes auraient mérité d'être développés. Ceci aurait permis de préciser la chaîne de responsabilité entre l'exploitant propriétaire de la fumière et l'exploitant de l'unité de méthanisation de manière analogue à la gestion des poches de digestat liquide, que l'étude d'impact développe à la page 30 du volet B.

Alors que certains projets de méthanisation collectifs en France se sont vus autorisés le stockage de la phase solide au directement au champ avant épandage, les associés ont choisi de sécuriser le stockage grâce à la réutilisation de leurs fumières qui seront libérées par l'export de leur fumier vers l'unité de méthanisation.

Cette solution permet ainsi d'éviter les risques de fuite dans le milieu, sachant que les fumières en questions sont soient couvertes (aucun risque de fuite) soient reliées à une fosse.

Avant utilisation des fumières en questions il pourra être vérifié la qualité de leur sol béton ; sachant que la disponibilité en surface est très importante par rapport au besoin il sera encore possible d'en exclure au besoin (aucune raison à ce jour).

Concernant la chaîne des responsabilités, l'exploitant de l'unité de méthanisation, responsable de la valorisation agronomique des digestats demeure responsable de fuite dans le milieu s'il devait y en avoir.